

L'Association « Les Parents des Petits Princes »

REGLEMENT VIDE GRENIER DIMANCHE 3 AVRIL 2022

- Le vide grenier est exclusivement réservé aux particuliers.
- Il se déroulera sur le parking et les abords du centre culturel de 8h à 18h.
- L'inscription sera effective à réception du dossier complet et du paiement de l'emplacement.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée le jour même.
- L'accès au site sera ouvert à partir de 6h30.
- Les exposants seront accueillis par l'organisateur et dirigés vers l'emplacement qui leur est attribué.
- Tous les véhicules à moteur seront interdits sur le site de 8h à 18h.
- Les emplacements ont une dimension de 3 ml de façade. Le nombre d'emplacement est limité à 1 par famille.
- Le prix de l'emplacement est de 8 €, payable par virement par chèque à l'ordre de l'association PPP ou par espèce.
- Les exposants mineurs devront être accompagnés et sous la responsabilité d'un majeur.
- Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu.
- Aucune inscription ne pourra être prise le jour de la manifestation.
- En cas d'absence, il ne pourra être demandé le remboursement de l'inscription.
- Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.
- Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'organisateur en cas de perte, vol, détérioration... durant la manifestation. Tous les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de barbecue et produits inflammables...) et aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.
- Toute personne qui expose au vide grenier déclare :
 - a) ne vendre que des objets personnels (toute vente de produits alimentaires, d'armes en état de marche, d'animaux vivants ou morts est interdite)
 - b) ne pas être commerçant(e)
 - c) ne pas avoir participé à 2 autres ventes au déballage dans l'année civile en cours.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, ce qui entraînera le remboursement de l'intégralité des sommes engagées.
- La restauration et la vente de boissons sont exclusivement réservées à l'organisateur.
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués en parfait état (les objets invendus devront être enlevés par leurs propriétaires)

Pour toute demande de renseignements :

bureau@asso-ppp.fr

Signature de l'exposant :



<http://asso-ppp.fr>